

Se souvenir

Découvrez le témoignage de Dr. h.c. Ursula Biondi, ancienne internée administrative, et qui se bat encore aujourd'hui avec force et colère contre cette injustice infligée à toutes ces personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance jusqu'en 1981.

La « pseudo maison de rééducation » et « la prison des femmes de Hindelbank » étaient en réalité une seule et même unité. Certes, l'aile des cellules des internées administratives était séparée de celle des cellules des détenues pénales, mais cela n'avait aucune importance, car pendant le travail, lors des repas et des promenades dans la cour, nous étions toujours réunies avec les condamnés. Si nous nous différencions toutefois par la couleur de nos vêtements, d'autres mesures étaient également mises en place pour marquer notre distinction : les parents devaient payer très cher pour la prétendue « rééducation », tandis que pour l'incarcération pénale, l'Etat assumait tous les frais. De plus, les prisonniers étaient resocialisés, ce qui n'était pas le cas des internés administratifs. Mais « au moins », après notre libération, aucune mention n'était faite dans notre casier judiciaire !

L'internement

Durant l'internement, nous étions forcées d'accomplir le même travail que les prisonnières. Madame Marianne Steiner, ancienne internée administrative, qui se souvient avoir travaillé durant une période au jardin et avoir tenté de s'échapper. Elle n'est pas allée bien loin, les chiens l'ont rattrapée et s'ensuivit une semaine de cachot sous terre, sans lumière. Après le travail, les repas et les promenades dans la cour ainsi que pendant le week-end, nous étions enfermées dans des cellules individuelles (d'une surface de 8.5 m²) avec privation totale de liberté et isolement. Il n'y avait aucun contact social et pas même l'ombre d'une prise en charge psychologique. De plus, nous étions continuellement en contact avec des criminelles qui considéraient le meurtre de leur mari comme des actes héroïques et qui, de surcroît, interprétaient leur détention comme une mesure destinée à protéger la société. Ce propos me fait penser à des exemples de conversations eues avec des prisonnières et qui m'ont énormément affectée sur le plan psychologique.



Barbara, notamment, m'a raconté avec la plus grande délectation comment elle avait fendu le crâne de son oncle avec une hache après avoir vécu un harcèlement sexuel. Elle se replongeait dans cette histoire et semblait jouir formellement de tous les détails. Elle décrivait les scènes avec délice et cela semblait diablement l'amuser. Après cela, je faisais des cauchemars horribles. J'avais 17 ans et j'attendais mon premier enfant. L'état nous a trahis, il nous a infligé des blessures terribles. Elles ne guériront jamais.

Au sujet de la notion « d'internés administratifs »

C'est un euphémisme derrière lequel le véritable crime cherche à se cacher. Derrière la notion d' « internés administratifs », se cache un comportement arbitraire et d'une cruauté absolue de la part des administrations. Cela signifie des destins imposés. De manière générale, les droits de l'homme ont été violés, et toute formation a été refusée aux personnes concernées pendant leur internement, de sorte qu'elles ont perdu de précieuses années. Les terribles expériences dans ces établissements / prisons, l'isolement et la libération sans aucune resocialisation ont entraîné des problèmes de réadaptation à la société et des préjudices massifs aux opportunités d'avenir. Aujourd'hui, une bonne partie de ce qui nous était reproché à l'époque et qui nous

a valu d'être emprisonnées dans une maison d'arrêt sans condamnation et alors que nous étions innocents est tout à fait normal et considéré comme un droit fondamental inviolable que chaque jeune et adulte peut revendiquer ! Cela signifie que le bon sens a triomphé. Mais l'évolution de la société au 20^{ème} siècle a exigé son tribut et nous avons été, une partie de ce tribut. Nous étions des orphelins, des enfants abandonnés par leurs parents, issus de relations brisées, presque tous de la couche inférieure. Nous n'avons pu nous défendre parce que nos parents n'avaient ni l'autorité, ni les ressources financières, ni la formation nécessaire pour empêcher ce qui allait nous arriver. De 1942 à 1981, des milliers de jeunes femmes et de jeunes hommes suisses ont été enfermés par des administrations de tutelle, des tuteurs généraux, des conseillers et des hôpitaux psychiatriques dans des établissements pénitentiaires pour du travail forcé, et ce sans pourtant être des délinquants, par conséquent sans la moindre procédure juridique et sur la base d'une argumentations fallacieuse. Nombreux sont encore les citoyens qui ne veulent rien entendre à ce propos ou qui ne semblent avoir aucune idée de ce sombre chapitre de l'histoire de la Suisse au cours duquel les libertés dont ils jouissent aujourd'hui comme une évidence pouvaient encore être fatales à quelqu'un il n'y a que quelques décennies.

Un sentiment d'injustice et des conséquences effroyables

L'Etat ne s'est pas contenté de nous emprisonner dans des maisons de redressement tout en détournant systématiquement les yeux de ce qui nous y arrivait. Il nous a également abandonnés après notre libération, avec les traumatismes que nous avons endurés dans ces maisons. Pour pouvoir réussir dans notre vie et ce malgré tous les traumatismes, beaucoup d'entre nous ont dû se protéger des années d'une stigmatisation constante, imprévue et qui représentait un danger mortel.

En ce qui me concerne, malgré tous mes succès professionnels, je n'ai jamais eu la moindre possibilité de me défendre après mon « outing ». L'étiquette « prisonnière » m'a alors été définitivement apposée et tous mes succès sont devenus insignifiants. Cela a entraîné pour moi, dans mon entourage habituel, une exclusion soudaine, mais aussi larvée et hostile au fil du temps, que j'ai vécue dans la douleur. L'exclusion entraîne en effet l'isolement social, elle détruit et anéantit la communication humaine. Ce stigmaté « prison » et les blessures psychiques et physiques qui nous ont été infligées pendant notre incarcération nous accompagnaient désormais tout au long de notre vie. Non seulement ce stigmaté, mais aussi les traumatismes endurés lors du séjour en prison sont devenus fatals pour beaucoup, les conduisant jusqu'au suicide.

L'aspect dévastateur du stigmaté est qu'il provoque souvent un effet de généralisation. Les personnes internées administrativement étaient en prison tout comme les condamnés, portant ainsi le même terrible stigmaté d'avoir été en prison. Les prisonniers sont souvent considérés comme agressifs, dangereux, criminels, etc. C'est pourquoi les personnes qui ont été internées administrativement se voient continuellement contraintes d'expliquer la grande injustice qui leur a été faite et de se justifier. Et finalement, malgré leurs explications épuisantes, les gens finissent toujours par leur manifester du mépris.

Nous n'avons pu nous défendre parce que nos parents n'avaient ni l'autorité, ni les ressources financières, ni la formation nécessaire pour empêcher ce qui allait nous arriver.

Triggers ou déclencheurs

Les personnes concernées sont continuellement confrontées dans leur vie à d'innombrables « Triggers ». Cette notion vient de l'anglais et signifie « déclencheur ». Selon le « Trigger », apparaissent le plus souvent, brutalement et avec une grande force, des souvenirs douloureux qui font instantanément revivre les sentiments de cette époque avec une forte intensité. Parfois, il suffit d'un certain bruit, d'une odeur, d'un geste, d'une musique, ou de situations similaires.

Voici quelques exemples parmi les innombrables « Triggers » contre lesquels les victimes des mesures coercitives à fins d'assistance doivent lutter presque tous les jours :

- des accès de claustrophobie, par exemple un ascenseur qui s'ouvre trop lentement, car cela rappelle l'emprisonnement dans des cellules sans poignées
- les cris stridents d'un bébé rappellent le retrait de son propre enfant dans la salle d'accouchement et toutes les conséquences qui en découlent
- l'apparition soudaine d'une forte lumière rappelle cette lumière vive qui s'allumait automatiquement le matin dans la cellule ; ou l'extinction soudaine de la lumière rappelle le bunker

Je n'ai mentionné ici que quelques-uns des innombrables « Triggers » et des situations qui sont difficiles à supporter par les victimes des mesures coercitives à des fins d'assistance, mais ces personnes sont confrontées à cela tous les jours.

Pour ces personnes concernées, il est clair que la responsabilité de l'Etat doit être engagée. Ce dernier est responsable des coûts du traitement thérapeutique des traumatismes qu'il a provoqués. Les traumatismes et la stigmatisation qui découlent du comportement arbitraire des administrations de cette époque et dont les personnes concernées souffrent encore aujourd'hui doivent être connus du grand public et ne peuvent en aucun cas être tabous. Ce sujet doit également être abordé dans les écoles et les livres d'histoire.

Il faut de manière générale une discussion sociale sur le comportement arbitraire des administrations. La loi ne doit plus pouvoir être utilisée de manière abusive pour commettre des injustices, comme cela nous est arrivé.

L'injustice peut-elle être réparée ?

Nous, les personnes concernées, nous souffrons jusqu'à aujourd'hui de ce traumatisme, d'avoir perdu les vies que nous aurions pu avoir et que nous n'aurons plus jamais. Il nous reste que cette question désespérée : « Mais qu'ont-ils fait de nous ? ». On ne peut effacer ce qui a été vécu. Mais on peut faire en sorte que cela ne se reproduise plus jamais. A l'âge adulte, je ne me suis plus laissée mordre par les autres, c'est moi qui ai pris ma vie en mains.

Dr. h.c. Ursula Biondi,
Ancienne internée administrative

Sur proposition du Conseil décanal,
la Faculté de droit de Fribourg décerne
le titre de docteur honoris causa
à Ursula Biondi en 2013.

Plus d'infos

La Suisse se penche sur un chapitre sombre de son histoire sociale. Il en va du sort qu'ont connu avant 1981 les enfants et les adolescents victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA) ou de placements hors de leur famille. Comptent au nombre de ces victimes les enfants placés d'office chez des particuliers ou en foyer, les personnes internées par décision administrative (dans des établissements fermés, parfois pénitentiaires), les personnes dont les droits reproductifs ont été entravés (stérilisations et avortements forcés ou non consentis), les enfants adoptés de force, les gens du voyage, etc. Le Parlement a réhabilité les personnes placées par décision administrative en adoptant en 2014 une loi fédérale sur la réparation pour les victimes de MCFA et de placements extrafamiliaux qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017.
www.administrativ-versorgte.ch
www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/